

---

# Mutuelle GSMC

## **RAPPORT D'INVESTISSEMENT DURABLE LOI ENERGIE-CLIMAT ARTICLE 29**

---

LEI : 969500F1NW7DQ309AK72

## A) Démarche générale de GSMC concernant la prise en compte de l'ESG

### A.1. Résumé de la démarche

La loi sur la transition énergétique et l'article 173 dont le décret publié au journal officiel en décembre 2015 demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement. Consciente de ses responsabilités extra-financières en tant qu'investisseur, la Mutuelle GSMC s'est dotée dès 2018 d'une charte d'investissement responsable qui vient compléter le cadre général de sa gestion financière. Dans ce document, GSMC réaffirme ses engagements et ses valeurs sur le long-terme et son souhait d'aligner progressivement sa gestion financière traditionnelle avec la recherche d'une optimisation des critères ESG.

La politique ESG de GSMC s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos adhérents et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

GSMC délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers et s'est initialement focalisée, s'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), sur ses mandats de gestion, ceux-ci constituant la plus grande partie de ses placements.

GSMC a intégré la démarche ESG dans la gestion de ses placements selon trois axes :

- Intégrer les critères ESG dans les appels d'offres de la gestion d'actifs,
- Instituer une charte ESG concernant les investissements.

En tant qu'investisseur de long terme GSMC considère que l'intégration des critères ESG dans sa gestion est nécessaire pour appréhender au mieux les risques et opportunités de ses investissements, et que ces critères peuvent avoir un impact déterminant sur la valorisation des entreprises et par conséquent sur le rendement global de ses actifs.

Néanmoins, GSMC n'a à ce jour pas imposé de contraintes liées à des critères extra-financiers dans la gestion des placements.

Ainsi, l'objectif de la mutuelle GSMC est de mettre en place progressivement les bases lui permettant de renforcer la prise en compte, sur la plus grande partie de son portefeuille d'actifs, des critères de responsabilité environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans le choix de ses gestionnaires d'actifs et des titres dans lesquels ceux-ci investissent.

En effet, les critères ESG reposent sur une analyse extra-financière des entreprises permettant

d'évaluer la prise en compte du développement durable dans leurs activités et leur stratégie long terme. Ils intègrent trois dimensions :

- L'environnement, en évaluant les impacts environnementaux de l'entreprise comme les émissions de CO2, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets... en protégeant le capital naturel
- Le social, en étudiant la gestion des ressources humaines de l'entreprise, de ses fournisseurs, la gestion de leur chaîne d'approvisionnement... en protégeant le capital humain
- La gouvernance, en analysant la façon dont est gérée et dirigée l'entreprise, sa transparence, pour favoriser la création de valeur

L'analyse de ces critères aboutit à une note ESG, constituant un complément aux informations strictement financières, notamment en termes de perception du risque.

## **A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte**

### **1. Exercice 2023**

Dans le cadre de la gestion déléguée accordée par Mutuelle GSMC auprès de ses sociétés de gestion partenaires pour l'exercice 2023, ces derniers n'ont pas l'obligation de prendre en compte la notations ESG dans l'allocation effectuée au sein des portefeuilles.

Il est prévu une information relative aux données extra financières dans le reporting financier.

La classification des actifs selon les différents critères de la réglementation est détaillée ci-après :

ACTIFS FINANCIERS	Valeur de réalisation 31/12/2023	classification SFDR	Reporting ESG	type	% actifs
PLACEMENTS IMMOBILIERS	<b>2 167 660,80</b>				<b>1,8%</b>
PIERVAL SANTE	912 800,00	article 8	oui		<b>0,8%</b>
PRIMOVIE	368 860,80	article 9	oui		<b>0,3%</b>
IMMEUBLE BOULOGNE	206 000,00	non concerné			<b>0,2%</b>
IMMEUBLE STOMER	599 000,00	non concerné			<b>0,5%</b>
TERRAIN ST OMER	81 000,00	non concerné			<b>0,1%</b>
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	<b>-402 046,00</b>				<b>-0,3%</b>
ACTION ET TITRE NON COTE	153	non concerné			<b>0,0%</b>
SCI MUTUELLE GSMC	- 489 494	non concerné			
PARTS JEMMAPPES HOLDING	87 295,00	non concerné			<b>0,1%</b>
OPCVM A REVENU VARIABLE	<b>47 780 246,43</b>				<b>40,2%</b>
LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNIT SRI RC EUR	11 064 819,80	article 8	oui	Notation extra financière	<b>9,3%</b>
FONDS IGH 1	645 232,50	article 6	non		<b>0,5%</b>
NAXICAP OPPORTUNITES	4 378 710,00	article 6	non		<b>3,7%</b>
RESSOURCES 3	1 129 926,14	article 6	non		<b>0,9%</b>
ID INVEST	1 539 870,73	article 8	non		<b>1,3%</b>
ARBEVEL	1 326 187,50	article 6	non		<b>1,1%</b>
Indep Haut Rendement I	21 563 990,25	article 6	non		<b>18,1%</b>
INDEP ALLOCATION I	6 131 509,51	article 6	non		<b>5,2%</b>
OBLIGATIONS	<b>69 423 875,73</b>	non concerné	oui	Notation extra financière	<b>58,4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118 969 736,96</b>				<b>100,0%</b>

Au sein du portefeuille de GSMC, les supports affichant une notation ESG représentent 68,8% au 31/12/2023

## 2. Plan d'amélioration

De plus, il est prévu d'intégrer, comme pour les précédents appels d'offres de GSMC des critères ESG dans la sélection des gestionnaires d'actifs, avec une pondération appropriée.

## 3. Démarche ESG au sein de GSMC et communication

### a. Exercice 2023

La Mutuelle GSMC n'a pas réalisé de communication spécifique quant à la part des placements « ESG » à l'attention de ses adhérents sur l'exercice 2023.

## **b. Plan d'amélioration**

La Mutuelle va communiquer :

- aux instances de la Mutuelle, notamment au Comité stratégique dans le cadre du reporting financier,
- aux adhérents, via la mise à disposition sur le site internet d'informations relatives à la LEC.

### **A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

De plus, comme pour les précédents appels d'offres relatifs à la gestion d'actifs, des critères ESG sont intégrés dans l'évaluation des gestionnaires d'actifs dans le cadre du renouvellement des mandats de gestion en 2023.

### **A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

GSMC n'adhère pas à un code, initiative ou label.

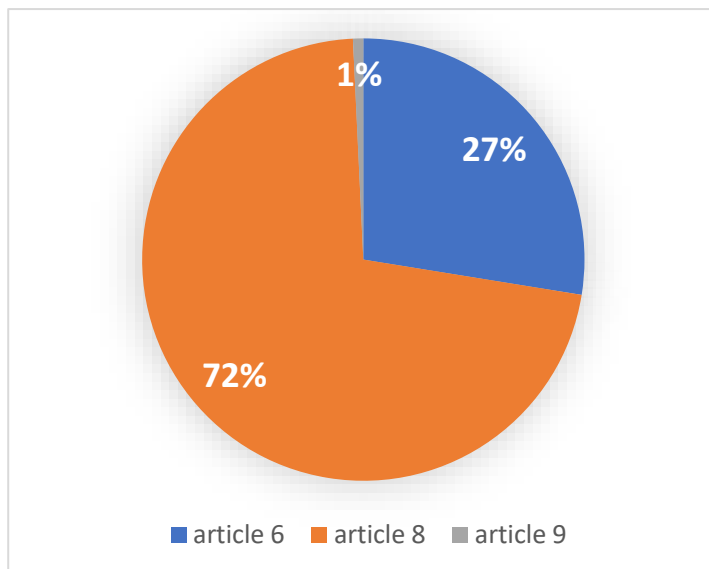
## **B) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

### **A. Exercice 2023**

Par définition, seuls les OPCVM et les SCPI entrent dans le cadre de cette réglementation (sont visées par la réglementation SFDR les sociétés de gestion). Ces produits représentent 41,2% du portefeuille.

**Classification des OPCVM de GSMC au 31/12/2023:**

<b>article 6</b>	13 517 490	71,7%
<b>article 8</b>	35 175 555	27,6%
<b>article 9</b>	368 860	0,8%
<b>total</b>	<b>49 061 907</b>	



## Déclaration sur la non prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration répond à cet objectif en décrivant les diligences raisonnables concernant ces incidences, en tenant compte de la taille de la mutuelle, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que de ses moyens matériels et humains.

GSMC compte moins de 500 salariés et se spécialise principalement dans la distribution et l'assurance de contrats « frais médicaux ». Les autres garanties non-vie ne représentent que 1 % des cotisations en 2023, tandis que l'activité liée à la durée de vie humaine constitue 1,7 % pour la même année.

GSMC considère que la mise en œuvre des dispositions réglementaires n'est pas pertinente à l'échelle de ses activités vie. Cela nécessiterait des ressources matérielles et humaines importantes, ce qui n'est pas proportionné à la taille de la mutuelle. En outre, GSMC ne dispose pas des données nécessaires pour mesurer les incidences négatives potentielles, et la mise en œuvre de ces dispositions impliquerait des délais et des coûts significatifs. Actuellement, GSMC n'est pas en mesure de mesurer les effets négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cependant, dans le cadre de sa démarche continue et progressive en matière de réglementation ESG, GSMC effectue une veille active des évolutions des pratiques du secteur, ce qui devrait lui permettre, selon une approche proportionnée et raisonnable, de prendre en compte les principales incidences négatives dans un avenir proche. La décision concernant la prise en compte de ces incidences est réexaminée chaque année.